



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-seizième session**

Genève, 25-27 février 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-seizième session****Additif****1. Adoption de l'ordre du jour****Documents**

ECE/TRANS/239 et Add.1

I. Débat de politique générale**2. «L'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs
et des modes de déplacement»**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2013, que la séance du matin de la première journée de la soixante-seizième session du Comité devrait être consacrée à un débat sur les transports durables. Le débat de politique générale portera sur l'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs et des modes de déplacement, l'accent étant mis sur la viabilité économique, sociale et environnementale.

Document

ECE/TRANS/2014/1



II. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

3. Questions stratégiques de nature horizontale

a) Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports: bilan de l'année 2013

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des activités d'analyse accomplies au cours de l'année 2013. Il souhaitera sans doute **rappeler** que le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres et les autres organes subsidiaires du Comité. Le Comité voudra probablement prendre note du grand intérêt que présente la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE, qui a été achevée en 2013 (ECE/TRANS/2014/2 et document informel n° 1). Le Comité est invité à **encourager** les gouvernements et les municipalités des capitales des pays concernés à appuyer d'autres travaux de recherche de la CEE sur les transports et les modes de déplacement urbains et à **réfléchir** à la façon d'aborder cette question de façon périodique à l'avenir.

Le thème pour 2014, tel qu'il a été approuvé à la session de septembre du WP.5, est le financement des infrastructures de transport et des innovations. Il fait suite à la session de 2013 du Comité des transports intérieurs et à l'atelier commun WP.5, EATL, TEM et TER¹ tenu en septembre 2013 (ECE/TRANS/WP.5/54). Dans le cadre de l'atelier sur le financement des infrastructures de transport, les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Chypre, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, de la Lituanie, de l'Ouzbékistan, de la Pologne, de la Roumanie, de la Serbie, de la Turquie, de l'Ukraine et du secrétariat de l'Organisation de coopération économique ont présenté leurs projets d'investissement prioritaires, décrit leurs méthodes de financement et évoqué les difficultés à trouver des fonds.

Le Comité sera **également informé** des résultats de l'atelier tenu sur les ports et leurs liaisons avec l'arrière-pays, dans le cadre duquel le projet d'axe de transport pour le Sud-Est (SETA) a été présenté par des représentants de l'administration régionale du Burgenland (Autriche), des ports de Rijeka (Croatie), Koper (Slovénie) et Monfalcone (Italie), de la compagnie ferroviaire austro-hongroise Raaberbahn (GySEV) et de l'Initiative pour l'Europe centrale. Le projet relatif à l'amélioration de l'accessibilité aux frontières en vue de l'intégration de l'Europe du Sud-Est (Accessibility Improved at Border Crossings for the Integration of South-East Europe – ACROSSEE) a été cité à titre d'exemple d'amélioration des liaisons entre les ports et leur arrière-pays.

Les membres du Comité sont invités à **faire des recommandations** sur les orientations futures des travaux d'analyse dans le domaine des transports.

Documents

ECE/TRANS/2014/2, document informel n° 1 (publication de la CEE)
et ECE/TRANS/WP.5/54

¹ Projets relatifs aux liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (EATL), à l'autoroute transeuropéenne (TEM) et au chemin de fer transeuropéen.

b) Changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20

Le Comité **sera informé** des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 13 au 22 juin 2012, également connue sous le nom de Conférence Rio+20, ainsi que d'autres activités menées au titre du rôle central et essentiel des transports dans le développement durable. Les négociations menées actuellement à l'échelon mondial sur la définition d'un cadre pour l'après-2015, qui devrait se traduire par des objectifs de développement durable, sont particulièrement importantes. Le Comité **sera informé** des principaux faits nouveaux et des principales étapes en ce qui concerne la définition du cadre et il lui sera **présenté** une analyse de l'importance des transports durables dans ce cadre. Il voudra sans doute **manifester son appui** à la prise en compte cohérente et complète des priorités en matière de transport dans le contexte des objectifs de développement durable.

Document

ECE/TRANS/2014/3

ii) Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement

Le Comité **sera informé** de l'étude menée par la CEE sur les émissions de polluants atmosphériques des moteurs diesel et les mesures qui pourraient contribuer à leur réduction (ECE/TRANS/2014/4 et document informel n° 2). Il souhaitera peut-être **faire des recommandations** sur la façon d'atteindre cet objectif.

Le Comité **sera informé** des progrès accomplis dans le cadre du projet relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS), financé à l'aide du Compte de l'ONU pour le développement et mis en œuvre conjointement avec toutes les autres commissions régionales de l'ONU (ECE/TRANS/2014/5). Ce projet a pour but de mettre au point un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs, comprenant un outil de conversion pour le choix des politiques à mettre en œuvre dans le domaine des transports en vue de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques, de mener des projets pilotes concernant l'utilisation du modèle et de créer les capacités nécessaires à son utilisation à l'échelon national.

Le Comité sera notamment **informé** des résultats obtenus dans le cadre du projet, et plus particulièrement de l'application du modèle ForFITS dans les pays pilotes (Chili, Éthiopie, Monténégro, Thaïlande et Tunisie), des documents de référence disponibles, tels que le guide d'utilisation sur le Web, ainsi que des ateliers de renforcement des capacités et des activités de formation destinés aux décideurs et aux spécialistes.

Le Comité souhaitera sans doute **réfléchir** à l'usage futur du modèle ForFITS et au rôle des membres du Comité et de la CEE en ce qui concerne la promotion de cet outil. En outre, compte tenu des résultats de ce projet mondial, de son actualité et de sa pertinence pour le développement durable, le Comité pourrait **envisager de le présenter** à l'Assemblée générale.

Documents

ECE/TRANS/2014/4, document informel n° 2 et ECE/TRANS/2014/5

iii) *Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires*

Le Comité **sera informé** des travaux menés par le Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux et du rapport établi par ce dernier (ECE/TRANS/2014/6). Il voudra sans doute **noter** que le Groupe d'experts a achevé ses travaux en 2013 et a soumis un rapport complet sur ses activités. Celui-ci comprend des recommandations générales visant à renforcer la viabilité à long terme des infrastructures de transport, l'accent étant mis sur les liaisons internationales. Il expose en outre différentes politiques nationales qui peuvent servir de références en ce qui concerne la résistance des réseaux de transport aux effets des changements climatiques.

Le Comité voudra sans doute être **informé** qu'après avoir été créé avec l'approbation du Comité exécutif, en mai 2011, le Groupe d'experts s'est réuni en septembre et novembre 2011, en avril, octobre et décembre 2012, et en mars 2013, date à laquelle il a été considéré que ses objectifs avaient été atteints. Ont participé aux réunions du Groupe des représentants de 22 gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, telles que l'Union européenne, l'Organisation météorologique mondiale, la Communauté économique eurasienne, l'Union internationale des chemins de fer, la Fédération routière internationale et l'Union internationale des transports routiers, et d'universités.

Le Comité pourra **noter** que dans son rapport final, publié par la CEE, le Groupe appelle l'attention sur l'importance de l'adaptation aux changements climatiques et expose un ensemble de mesures d'adaptation pouvant servir de références. Le Comité est invité à **examiner** les recommandations faites dans ce document.

Le Comité est invité à **examiner et approuver** la suite des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques (document informel n° 3).

Documents

ECE/TRANS/2014/6 (publication de la CEE) et document informel n° 3

c) **Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et aspects environnementaux des transports**

Le Comité **sera informé** des résultats de la onzième session du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), tenue les 27 et 28 novembre 2013, notamment des préparatifs de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, organisée par le Gouvernement français (14-16 avril 2014, Paris). Le Comité **sera également informé** du projet de document final de cette réunion, à savoir la «Déclaration de Paris», qui établira l'orientation du Programme jusqu'en 2020, y compris les objectifs prioritaires, indiquera les voies à suivre, confirmera le cadre institutionnel du PPE-TSE et exposera les modes de répartition des responsabilités et les moyens d'appui financier et matériel au Programme. Le Comité est invité à **faire part** de ses attentes en ce qui concerne les résultats de la Réunion et les activités futures dans le cadre du Programme.

Document

ECE/AC.21/SC/2013/6

d) Systèmes de transport intelligents

Le Comité **sera informé** de l'état d'avancement de l'application de la Feuille de route pour les systèmes de transport intelligents, adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2014/7). Il souhaitera sans doute **noter** que le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a continué d'établir des prescriptions fonctionnelles s'appliquant aux systèmes intelligents pour véhicules et de les incorporer dans les Règlements annexés à l'Accord de 1958 et dans les Règlements techniques mondiaux associés à l'Accord de 1998. En 2013, le Forum mondial a adopté les principes de conception des systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS). Ces principes seront publiés dans une annexe à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Le Forum mondial et le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) ont examiné ensemble différentes propositions relatives à la concordance entre les dispositions des Conventions de Vienne de 1968 et celles des Règlements concernant les véhicules adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, notamment l'uniformisation des prescriptions d'éclairage et des systèmes actifs d'aide à la conduite. Les préoccupations quant aux possibles incohérences juridiques découlant de la disposition de la Convention sur la circulation routière selon laquelle tout conducteur doit rester maître de son véhicule devraient être prises en compte dans les propositions de modification des différentes conventions sur la circulation routière fondées sur les résultats des débats sur les questions de responsabilité au sein du WP.1. Les progrès techniques se sont traduits par une automatisation croissante des véhicules routiers et pourraient déboucher sur leur autonomie. Le Forum mondial a commencé à se pencher sur la question des véhicules automatisés dans le cadre des Accords de 1958 et 1998 sur la construction des véhicules. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), pour sa part, s'efforce d'accroître la rapidité et l'efficacité des interventions d'urgence concernant des marchandises dangereuses en cours de transport.

Le Comité **sera également informé** de la table ronde organisée en juin 2013 conjointement avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) sur le thème des systèmes de transport intelligents sur les marchés émergents («Intelligent transport systems in emerging markets – drivers for safe and sustainable growth»), au cours de laquelle il a été particulièrement question du manque d'attention au volant. Le Comité sera en outre informé de la prochaine table ronde sur la sécurité routière, qui sera organisée conjointement avec la Belgique en 2014.

Le Comité est invité à **appuyer** les initiatives de sensibilisation et de transfert de connaissances, de façon à permettre aux décideurs de mieux promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de transport intelligents et de mesures pour l'amélioration des déplacements dans le monde.

Document

ECE/TRANS/2014/7

e) Assistance aux pays à économie en transition

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités et soutenir la stratégie qui a été mise au point pour les prochaines années, dont l'un des éléments est le Groupe de travail sur les transports et la facilitation des passages aux frontières (PWG-TBC) relevant du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

Le Comité **sera informé** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet relatif à l'échange électronique de documents entre services douaniers, financé à l'aide du Compte de l'ONU pour le développement (ECE/TRANS/2014/8).

Le Comité souhaitera peut-être **faire des recommandations** sur les principales orientations des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre du sous-programme de la CEE consacré aux transports, et sur les façons d'améliorer la collecte de fonds (ECE/TRANS/2014/9).

Documents

ECE/TRANS/2014/8 et ECE/TRANS/2014/9

f) Travaux préparatoires de l'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty

Le Comité voudra peut-être **prendre note** des activités préparatoires réalisées jusqu'ici par le secrétariat en vue de l'examen approfondi qui doit avoir lieu en 2014 à l'occasion du dixième anniversaire du Programme d'action d'Almaty, conçu pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, et **réfléchir** aux recommandations qu'il souhaiterait transmettre (ECE/TRANS/2014/10). Le Comité est invité à **envisager de continuer d'appuyer** la mise en œuvre du Programme, notamment en recommandant l'adhésion aux instruments juridiques relatifs aux transports et à la facilitation du franchissement des frontières et l'application de ces textes.

Document

ECE/TRANS/2014/10

g) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité **sera informé** des toutes dernières activités menées dans le domaine de la sûreté des transports intérieurs. En 2013, celles-ci ont porté essentiellement sur le transport routier et le transport ferroviaire. La session de février 2013 du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs a notamment été axée sur la sécurisation des aires de stationnement réservées aux camions et aux véhicules utilitaires. Le secrétariat informera le Comité de la tenue à Genève le 23 octobre 2013 d'un atelier sur la sûreté des chemins de fer, dans le cadre duquel des représentants de pouvoirs publics, d'entreprises ferroviaires et d'organisations internationales ont évoqué des activités et des initiatives dans le domaine de la sûreté ferroviaire et ont discuté des défis et des risques actuels.

h) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports

Le Comité **examinera** le document informel n° 4, établi par le secrétariat, qui indique la situation au 31 décembre 2013 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices du Comité. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité souhaitera sans doute **prendre note** de ces informations et **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques administrés par la CEE.

Le Comité voudra peut-être **inviter** les Parties contractantes à envisager de modifier les critères d'adhésion à certains instruments juridiques internationaux (tels que l'Accord AETR, par exemple) de sorte que tous les États Membres de l'ONU puissent tirer parti des accords sur les transports administrés par la CEE.

Document

Document informel n° 4

4. Questions stratégiques de nature sectorielle**a) Activités se rapportant aux projets***i) Projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)*

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des dernières nouvelles relatives aux projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment la situation actuelle en ce qui concerne la direction de ces deux projets. Il apprendra les noms des nouveaux directeur et directeur adjoint du projet TER et le nom du nouveau directeur du projet TEM.

Le Comité voudra peut-être **appuyer** les activités menées dans le cadre des deux projets et **faire part de son avis** sur les orientations futures telles qu'elles sont envisagées dans le document informel n° 5.

Document

Document informel n° 5

ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie

Le Comité **sera informé** des dernières activités menées dans le cadre du projet relatif aux liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, notamment l'atelier organisé par la CEE à Genève le 10 septembre 2013 sur le financement des infrastructures. Il sera également mis au fait des discussions en cours sur le financement des activités liées au projet. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** le plan de travail, **encourager** les gouvernements à participer plus activement aux travaux du Groupe d'experts travaillant sur le projet et **inviter** les gouvernements et les autres donateurs à verser leurs contributions au budget de préférence en fonction des activités mises en œuvre.

Document

ECE/TRANS/2014/11

b) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité **sera informé** des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998. Il **sera également informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail subsidiaires telles qu'elles sont présentées dans le programme de travail du Forum (ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.2). Le Comité voudra peut-être noter qu'en 2013 une quarantaine de groupes de travail informels ont mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux règlements et à actualiser les 132 Règlements existants annexés à l'Accord de 1958, les 14 Règlements techniques mondiaux associés à l'Accord de 1998 et les deux Règles annexées à l'Accord de 1997 en fonction des évolutions techniques (document informel n° 6).

Le Comité pourra **noter** que le Forum mondial s'est réuni du 12 au 15 mars 2013 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1102), du 25 au 28 juin 2013 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1104 et l'additif Add.1) et du 12 au 15 novembre 2013 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1106).

Le Comité pourra **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958, à l'Accord de 1998 et à l'Accord de 1997 n'a pas changé, à savoir 51, 33 et 12 respectivement.

Le Comité pourra **noter** que le WP.29 a approuvé l'établissement de la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 sur la description et le fonctionnement des instruments et des dispositifs d'essai servant à évaluer la conformité des véhicules à roues, des équipements et des pièces aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1101).

Le Comité pourra **noter** que les Règlements de l'ONU portant sur les systèmes d'alerte en cas de changement de voie (LDWS), les systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS) et les dispositifs renforcés de retenue pour enfants (ECRS) sont entrés en vigueur le 9 juillet 2013. Il pourra également **noter** qu'en novembre 2013 le Forum mondial a adopté de nouveaux Règlements portant sur les dispositifs antipollution montés postérieurement et sur le recyclage des véhicules, ainsi qu'un amendement au Règlement n° 110 visant à introduire de nouvelles dispositions concernant les véhicules dont le système de propulsion utilise du gaz naturel liquéfié. Les nouveaux Règlements annexés à l'Accord de 1958 devraient entrer en vigueur à la mi-2014.

Le Comité pourra **noter** qu'en juin 2013 le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi un nouveau Règlement technique mondial (RTM) sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible, et qu'un nouveau RTM sur les chocs latéraux contre un poteau devait être mis en forme en novembre 2013 dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

Le Comité voudra sans doute être **informé** des progrès accomplis par le Forum mondial en ce qui concerne le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958, dans lequel il est tenu compte de l'idée d'homologation de type de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et qui incite les pays émergents à adhérer à l'Accord en leur permettant d'appliquer des versions antérieures des Règlements de l'ONU (ECE/TRANS/2014/12 et ECE/TRANS/WP.29/2014/26). Il souhaitera peut-être **approuver** l'hébergement dans les locaux de la CEE ou de l'Office des Nations Unies à Genève d'une nouvelle base de données pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA).

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2013/1/Rev.2, document informel n° 6, ECE/TRANS/2014/12 et ECE/TRANS/WP.29/2014/26

c) Sécurité de la circulation routière

Le Comité voudra peut-être **rappeler** que la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière s'est déroulée du 6 au 12 mai 2013. À cette occasion, la CEE a organisé plusieurs manifestations avec le concours de partenaires privilégiés, notamment un symposium sur les perspectives régionales concernant l'alcool au volant, une session interactive réunissant jeunes et jeunes dirigeants sur le thème de la promotion de la sécurité routière dans le monde, une table ronde sur la Journée internationale 2013 de sensibilisation à la sécurité aux passages à niveau, destinée à souligner l'importance de la sécurité routière aux passages à niveau, et un forum de discussion sur les assurances et la sécurité routière. En outre, en Italie, la CEE s'est associée au Ministère italien des infrastructures et des transports, au groupe ASTM-SIAS,

au quotidien national *Il Giorno* et à *leStrade* pour faire connaître la Semaine dans les journaux et magazines locaux à large diffusion et distribuer 230 000 marque-pages spécialement fabriqués pour l'occasion dans les écoles du pays et aux postes de péage des autoroutes (ECE/TRANS/2014/13).

Le secrétariat **informera** le Comité des résultats du premier Forum Europe-Asie de la sécurité routière et de la session du WP.1 organisés à New Delhi en décembre 2013 en partenariat avec le Ministère indien des transports routiers et des autoroutes et l'Institute of Road Traffic Education, et avec le concours de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

Le Comité **sera également informé** de l'établissement de deux nouveaux groupes d'experts, l'un pour la signalisation routière et l'autre pour le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, et de leurs travaux.

Le Comité est invité à **prendre en compte** les progrès réalisés par la CEE en 2013 dans le domaine de la sécurité routière, aux échelons régional et mondial, grâce à l'appui administratif du secrétariat au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Document

ECE/TRANS/2014/13

d) Transport routier

Le Comité souhaitera sans doute **rappeler** qu'à sa soixante-quinzième session il avait demandé au Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) de redoubler d'efforts afin de parvenir à un consensus sur des propositions d'amendement à l'article 22 *bis* de l'AETR garantissant un traitement équitable pour toutes les Parties contractantes à l'Accord. Le secrétariat informera le Comité des progrès accomplis en ce qui concerne les amendements à apporter à l'AETR (ECE/TRANS/2014/14).

Le Comité **sera également informé** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans la région de la CEE, des faits les plus récents dans le contexte du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR), concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR), et des résultats d'une réunion informelle d'experts organisée dans le cadre du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (24 février 2014, Genève) pour examiner la question de l'introduction dans l'AGR de certaines dispositions relatives à la «mobilité douce» et éventuellement lancer un débat sur les besoins en infrastructure liés à la mise en œuvre de services de transport intelligents (ECE/TRANS/236, par. 60). Le secrétariat **informera** également le Comité des faits nouveaux relatifs à la proposition du Gouvernement suisse d'élaborer un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Le Comité sera notamment invité à engager tous les pays intéressés à participer à une session spéciale du SC.1, du 30 juin au 1^{er} juillet 2014 à Genève, afin d'examiner plus avant le projet d'accord OmniBus.

Le Comité est invité à **prendre en compte** les progrès réalisés en 2013 par le SC.1 et le Groupe d'experts de l'AETR et à **encourager** les représentants participant aux travaux du Groupe d'experts à parvenir à un consensus sur l'article 22 *bis*.

Document

ECE/TRANS/2014/14

e) Transport ferroviaire

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/220). Il voudra peut-être prendre note de l'importance du plan directeur pour les trains à grande vitesse, de la coopération avec les responsables du projet TER et des activités menées en collaboration avec le WP.30 aux fins de l'établissement de mécanismes de suivi de l'application de l'annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982).

Le Comité voudra peut-être aussi être **informé** de la proposition faite par la Fédération de Russie et appuyée par plusieurs autres pays ainsi que par des compagnies ferroviaires, visant à élaborer une nouvelle convention pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. La Fédération de Russie a avancé un certain nombre d'arguments en faveur de l'établissement d'une nouvelle convention dans ce domaine, plutôt que de l'adhésion à la Convention de 1952, qu'elle juge dépassée. On trouvera dans le document ECE/TRANS/2014/15 une synthèse des observations reçues sur la question. Le Comité souhaitera vraisemblablement **faire des recommandations** à ce sujet et **envisager de créer** un groupe d'experts chargé de faciliter les futurs travaux dans le domaine visé.

S'agissant de l'uniformisation du droit ferroviaire, le Comité **sera informé** des résultats des cinquième (4 et 5 juillet 2013) et sixième (2 et 3 décembre 2013) sessions du groupe d'experts compétent, qui avaient pour but d'établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire, de l'Atlantique au Pacifique dans un premier temps, comportant des règles équivalentes à celles qui s'appliquent aux transports routier, aérien et maritime (ECE/TRANS/2014/16). Le Comité pourra **prendre note** du travail considérable d'analyse des conventions relatives aux modes de transport internationaux existants (transports ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes accompli en vue de recenser les dispositions et les procédures à retenir pour mettre au point un ensemble unifié de dispositions et de règles juridiques transparentes et prévisibles applicables aux opérations internationales de transport ferroviaire.

Documents

ECE/TRANS/SC.2/220, ECE/TRANS/2014/15, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/5, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/8 et ECE/TRANS/2014/16

f) Transport intermodal et logistique

Le Comité **sera informé** qu'après plus de deux années d'efforts intenses, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a approuvé le 22 octobre 2013 le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), sous réserve de modifications et d'amendements mineurs qui ont par la suite été adoptés par le Groupe d'experts OMI/OIT/CEE (4-6 novembre 2013) (ECE/TRANS/2014/17). Le texte du nouveau Code, qui pour l'instant est disponible en anglais uniquement, figure dans le document informel n° 7.

Le Comité souhaitera peut-être **faire valoir**, comme le WP.24, que le nouveau Code CTU, qui se substitue aux Directives de 1997, devrait contribuer à renforcer la sécurité des travailleurs et du public en général pendant la manutention et le transport des conteneurs en mer et sur terre. Il voudra peut-être **exprimer l'espoir** que ce texte sera sous peu largement utilisé et mentionné à titre de référence par les gouvernements, les professionnels du transport et d'autres intervenants dans les transports internationaux de conteneurs et qu'il deviendra un élément important des contrats d'assurance s'appliquant aux transports et au fret. Le Comité voudra sans doute **adopter** le nouveau Code, qui n'a pas force obligatoire,

et contribuer à sa diffusion et à son application générales, notamment en le faisant traduire dans les langues officielles de la CEE et en y consacrant un site Web à l'adresse www.unece.org/trans/wp24/welcome.html (ECE/TRANS/WP.24/133, par. 59 à 67).

Les organes compétents de l'OMI et de l'OIT devraient adopter le Code en 2014. Le Comité voudra sans doute **féliciter** le WP.24 et le Groupe d'experts pour avoir mis au point ce texte dans un délai très court et pour leur collaboration efficace avec l'OMI et l'OIT sur ce dossier important.

Le Comité souhaitera sans doute aussi **faire sien** l'avis du WP.24 que son cycle d'activités sur un thème annuel, tel qu'il a été établi dans le plan d'action de 2009 pour le Groupe, qui commence par l'élaboration d'un document de base par un groupe de volontaires, qui est suivi de discussions approfondies lors des sessions du Groupe et qui est complété par une visite technique, s'est révélé utile et devrait être reconduit avec l'aide du secrétariat (ECE/TRANS/WP.24/133, par. 28).

Documents

ECE/TRANS/2014/17, document informel n° 7 et ECE/TRANS/WP.24/133 et Add.1 et 2

g) Transport par voie navigable

Le Comité **sera informé** des toutes dernières activités du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/195). Il pourra noter en particulier qu'un ensemble d'amendements aux annexes I et II de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), adopté par le SC.3 en 2012, est entré en vigueur le 15 octobre 2013. La base de données en ligne de la CEE permettant de se tenir au fait de toutes les normes AGN applicables aux infrastructures du réseau de voies navigables E a été mise à jour et peut désormais être consultée en anglais, en français et en russe.

Le Comité pourra également **noter** que suite à son approbation de l'initiative du SC.3 visant à créer un groupe d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 30), le SC.3 a décidé de consacrer une demi-journée de la session de juin 2014 du SC.3/WP.3 à la première réunion de ce groupe d'experts.

Le Comité pourra aussi **noter** que, comme suite à sa demande de préparation et d'organisation d'une conférence internationale de haut niveau sur la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 31), le SC.3 a examiné à titre préliminaire les modalités, l'objet et le calendrier de cette manifestation. À l'issue de consultations avec les parties concernées, le SC.3 envisage de proposer de tenir cette conférence en 2016 si cela est faisable.

Le Comité voudra sans doute **appuyer** la méthode et les travaux du SC.3, agissant en étroite collaboration avec les commissions fluviales, dans le contexte de la mise au point d'une révision majeure du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI 5). Cette révision offrirait un cadre et un ensemble de règles de base pour la navigation intérieure et la signalisation sur les voies navigables européennes. Le Comité voudra sans doute aussi appuyer les activités du SC.3 visant à uniformiser le service paneuropéen d'information fluviale, notamment la Résolution n° 48 de la CEE relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS Intérieur), dont les dispositions techniques sont devenues obligatoires pour tous les États membres de l'Union européenne à compter de 2013 (Règlement UE n° 909/2013).

Documents

ECE/TRANS/SC.3/195 et Add.1 et 2

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité voudra sans doute **noter** et **approuver** les résultats d'activités récentes du secrétariat, des Parties contractantes et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), visant à renforcer notamment la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975 (ECE/TRANS/2014/18). Le Comité est aussi invité à **appuyer la poursuite** du projet eTIR et à prolonger le mandat du WP.30/GE.1 jusqu'en 2014.

Le Comité **sera** notamment **informé** que toute une série d'amendements à la Convention TIR est entrée en vigueur en octobre 2013 (nouvelle partie III de l'annexe 9 à la Convention TIR). Ces amendements introduisent des conditions et prescriptions à respecter pour habiliter une organisation internationale (actuellement l'Union internationale des transports routiers (IRU)) à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie internationale et à imprimer et distribuer des carnets TIR. Ils représentent un progrès notable sur la voie d'une plus grande transparence du régime TIR et ont été adoptés dans le texte du nouvel accord entre la CEE et l'IRU pour la période 2014-2016.

Le succès lié à la nouvelle série d'amendements a été terni par l'éclatement de la «crise du régime TIR» en juillet 2013, lorsque le Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie a annoncé des mesures qui se sont révélées incompatibles avec certaines dispositions de la Convention TIR. Ces mesures, qui se traduisaient par le refus de la garantie TIR et l'obligation pour les transporteurs d'obtenir une garantie nationale, avaient été introduites pour la raison que le système de garantie TIR ne protégeait pas suffisamment les recettes douanières. Le Comité sera informé des principaux faits nouveaux concernant la crise depuis son commencement et des activités entreprises par le secrétariat, les organes TIR et d'autres parties prenantes pour analyser la situation en profondeur et faciliter la recherche d'une solution. La difficulté qui se présente est d'envisager une réforme majeure du régime TIR dans un avenir lointain, de façon à corriger les défauts mis en évidence lors de la crise (ECE/TRANS/2014/19). Le Comité souhaitera peut-être **faire des recommandations** concernant des initiatives que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et le secrétariat pourraient prendre et les orientations à suivre pour continuer de renforcer le régime TIR et d'accroître sa viabilité.

Le Comité sera également informé de l'état d'avancement du projet eTIR, notamment du résultat de l'analyse coûts-avantages du projet, des diverses options juridiques pour la mise en œuvre d'eTIR et du projet connexe de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, inscrit au Compte de l'ONU pour le développement. Dans le contexte de ces activités, le Comité est invité à appuyer la poursuite du projet eTIR et à prolonger le mandat du Groupe spécial informel d'experts sur les aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) pour l'année 2014.

Documents

ECE/TRANS/2014/18 et ECE/TRANS/2014/19

i) **Transport des marchandises dangereuses**

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 25 juillet 2013, la résolution 2013/25 sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (voir document informel n° 8) et que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN² et le Comité de sécurité de l'ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre des mesures conformément aux prescriptions des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la section A de la résolution. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que, conformément au paragraphe 2 des sections A et B, le secrétariat a déjà publié la dix-huitième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (en anglais, espagnol et français), l'amendement 2 à la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (en anglais, arabe, chinois, espagnol et français) et la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, espagnol et français). Les autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 24 au 28 juin 2013 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/86 et Add.1) et du 25 novembre au 4 décembre 2013. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 1^{er} au 3 juillet 2013 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/50) et du 4 au 6 décembre 2013.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) compte toujours 48 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux Parties contractantes à l'ADR qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.15 a entériné les amendements communs au RID, à l'ADR et à l'ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l'exercice biennal; a adopté les amendements spécifiques à l'ADR, concernant par exemple les citernes équipées de dispositifs pour additifs, la formation des conducteurs et les certificats y relatifs; et a prié le secrétariat d'établir une liste récapitulative de tous les amendements qui avaient été adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, de façon qu'ils puissent faire l'objet d'une proposition officielle, conformément à la procédure visée à l'article 14 de l'ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 visant à faire publier par le secrétariat le texte complet de l'ADR, en l'état des modifications au 1^{er} janvier 2015, suffisamment à l'avance pour préparer sa mise en œuvre effective avant l'entrée en vigueur des amendements en question.

² Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) est toujours de 17.

Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) a tenu sa vingt-quatrième session du 27 au 31 janvier 2014.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité de sécurité de l'ADN a adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure, notamment des dispositions concernant les moyens d'évacuation des bateaux dans les situations d'urgence et le transport du gaz naturel liquéfié (GNL) par bateau-citerne. Le Comité de sécurité de l'ADN a également continué d'examiner la question de la délivrance de dérogations provisoires pour l'utilisation du GNL comme carburant aux fins de la propulsion des bateaux transportant des marchandises dangereuses.

Le Comité d'administration de l'ADN s'est réuni le 31 janvier 2014 (voir l'ordre du jour ECE/ADN/25 et Add.1), principalement pour adopter tous les projets d'amendements préparés par le Comité de sécurité en 2013 et janvier 2014, c'est-à-dire l'ensemble d'amendements devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et destiné à harmoniser l'ADN avec l'ADR et le RID.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que comme cela avait été demandé à la soixante-quinzième session, le secrétariat a publié la feuille de route présentant les questions relatives à la mise en place des structures administratives requises pour la mise en œuvre de l'ADR (voir document ECE/TRANS/WP.15/217, annexe IV), sous la forme d'une brochure afin d'en faciliter la large diffusion.

Documents

Document informel n° 8, ST/SG/AC.10/C.3/86 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/50, ECE/TRANS/WP.15/219, ECE/TRANS/WP.15/221, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/132 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 et Add.1 et 2, et ECE/ADN/24

j) Transport de denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante-huitième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2012 (ECE/TRANS/WP.11/226, annexe I).

Le Comité voudra peut-être **noter** qu'à la suite de l'entrée en vigueur des amendements relatifs aux essais des nouveaux équipements à compartiments et à températures multiples, le 23 septembre 2013, le secrétariat a publié une nouvelle édition complète de l'ATP (ECE/TRANS/232).

Le Comité voudra peut-être **noter** également qu'à sa soixante-neuvième session (8-11 octobre 2013), le WP.11 a adopté deux nouvelles classes d'engins calorifiques ATP afin de tenir compte des conditions régnant dans les pays où les températures hivernales tombent régulièrement sous les -20 °C et où des moyens de chauffage sont par conséquent nécessaires pour maintenir les marchandises à la température appropriée (ECE/TRANS/WP.11/228, annexe I). Le WP.11 a également adopté des propositions d'amendements et d'observations à introduire dans le texte du Manuel ATP, qui se rapportent aux modifications internes mineures qu'il est possible d'apporter aux engins

isothermes sans qu'il y ait lieu de procéder à de nouveaux essais (ECE/TRANS/WP.11/228, annexe III).

Le Comité sera **informé** du fait que le WP.11 a modifié son règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.11/222/Add.1), qui stipule désormais que les propositions de modification de l'ATP doivent, lorsqu'il y a lieu, être accompagnées d'une évaluation de leur incidence sur l'environnement, outre les justifications en matière de coût, de faisabilité et d'applicabilité (ECE/TRANS/WP.11/228, annexe IV).

Document

ECE/TRANS/WP.11/228

5. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le secrétariat **informera** le Comité des questions récemment soulevées, découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour le Comité.

6. Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2013

Le Comité **prendra connaissance** d'un rapport complet des activités menées par ses organes subsidiaires en 2013 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2014/20). Ces activités ont pris la forme d'échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d'analyses, ainsi que d'opérations de renforcement de capacités et d'assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du Comité des transports intérieurs des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement.

Document

ECE/TRANS/2014/20

III. Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité

7. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information

a) Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CIT en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

Documents

ECE/TRANS/WP.1/139 et ECE/TRANS/WP.1/141 et Corr.1

ECE/TRANS/WP.5/54

ECE/TRANS/WP.6/165

ECE/TRANS/WP.11/228

ECE/TRANS/WP.15/219, ECE/TRANS/WP.15/221, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/132 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 et Add.1 et 2, et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50

ECE/TRANS/WP.24/133 et Add.1 et 2, et ECE/TRANS/WP.29/1102

ECE/TRANS/WP.29/1104 et Add.1, et ECE/TRANS/WP.29/1106

ECE/TRANS/WP.30/266, ECE/TRANS/WP.30/268 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.30/270, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/115

ECE/TRANS/SC.1/400 et ECE/TRANS/SC.1/S/392

ECE/TRANS/SC.2/220

ECE/TRANS/SC.3/195 et Add.1 et 2

b) **Préparation des recensements 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E**

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** le projet de résolution relatif au recensement 2015 de la circulation sur les routes E (ECE/TRANS/WP.6/165, annexe III) ainsi que les recommandations formulées à l'intention des gouvernements à propos du recensement en question (ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1) que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a adoptées.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **approuver** le projet de résolution relatif au recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires (ECE/TRANS/WP.6/165, annexe IV) ainsi que les recommandations formulées à l'intention des gouvernements à propos du recensement en question (ECE/TRANS/WP.6/2013/5), que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a adoptées.

Documents

ECE/TRANS/WP.6/165, ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1, et ECE/TRANS/WP.6/2013/5

8. **Résultats des réunions du Bureau du Comité**

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2014/21, présentant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2013. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'à sa soixante-dixième session, il avait décidé: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa soixante-seizième session contenant la liste des principales décisions et que son rapport complet sera distribué ultérieurement.

Document

ECE/TRANS/2014/21

9. Rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE

Le Comité sera **informé** du fait que la pratique selon laquelle les Présidents du Comité rendent compte des résultats de la session du Comité au Comité exécutif de la CEE a été rétablie.

10. Approbation de l'évaluation biennale des travaux du Comité pour 2012-2013

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** l'évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2012-2013 (évaluation biennale) (document ECE/TRANS/2014/22). Ce document, qui donne une vue d'ensemble de l'évaluation du sous-programme sur les transports, est établi conformément à la décision par laquelle la Commission a demandé à chaque comité sectoriel d'effectuer des évaluations biennales et au plan d'évaluation biennale des résultats que le Comité des transports intérieurs a adopté à sa soixante-quatorzième session en 2012.

Document

ECE/TRANS/2014/22

11. Programme de travail et évaluation biennale pour 2014-2015 et cadre stratégique pour 2016-2017

Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2014/23 contenant le projet de programme de travail au titre du sous-programme sur les transports pour la période 2014-2015. À sa session de novembre 2013, le Bureau a examiné ce projet et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Le Comité est invité à **examiner** et **adopter** son programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, afin qu'il puisse ensuite être approuvé officiellement par le Comité exécutif de la CEE. Le Comité pourra ajuster son programme de travail au cours de la période biennale, auquel cas il sera rendu compte des ajustements dans un document distinct.

Les produits et activités présentés dans le document ci-dessus correspondent au budget-programme proposé par la CEE pour 2014-2015. Ils sont énumérés dans le groupe d'activités auquel ils appartiennent selon les grandes catégories ci-après: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **adopter** le plan d'évaluation biennale (2014-2015) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2014/24. À sa session de novembre 2013, le Bureau a examiné ce plan et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels l'efficacité sera mesurée, sont énumérés afin de permettre au Comité de déterminer plus facilement si les produits nécessaires pour atteindre les résultats escomptés ont tous été pris en compte dans le plan.

Le Comité est en outre invité à **examiner** et **approuver** le projet de cadre stratégique 2016-2017 pour le sous-programme sur les transports (ECE/TRANS/2014/25). Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2013) avant d'être soumis au Comité exécutif de la CEE en novembre ou décembre 2013 et au Siège de l'ONU au début de 2014. À sa session de novembre 2013, le Bureau a examiné le projet de cadre stratégique et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Documents

ECE/TRANS/2014/23, ECE/TRANS/2014/24 et ECE/TRANS/2014/25

12. Projet de plan de travail pour 2014-2018

Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2014/26 contenant son projet de plan de travail. Il voudra sans doute **adopter** ce projet pour la période 2014-2018.

Document

ECE/TRANS/2014/26

13. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité de 2015 et 2016

Le Comité doit en principe **élire** son Bureau pour les sessions de 2015 et 2016.

14. Composition du Bureau du Comité en 2015 et 2016

Le Comité souhaitera sans doute **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2015 et 2016.

15. Liste des publications pour 2016-2017

Une liste des publications prévues pour les années 2016 et 2017 sera **présentée** au Comité.

Document

ECE/TRANS/2014/27

16. Calendrier des réunions en 2014

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Document

ECE/TRANS/2014/28

IV. Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité**17. Évolution des transports dans l'Union européenne**

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales initiatives législatives et politiques touchant le domaine des transports lancées par l'Union européenne en 2013.

Document

ECE/TRANS/2014/29

18. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des évolutions les plus récentes relatives aux travaux de ce Forum.

Document

Document informel n° 9.

19. Activités d'autres organisations intéressant le Comité

Le Comité voudra peut-être être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

V. Quatrième réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité**20. Réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité consacrée à la participation de parties contractantes non membres de la CEE aux travaux des organes subsidiaires du Comité et aux moyens de renforcer la coopération (séance à participation restreinte d'une heure et demie réservée aux représentants des gouvernements)**

Le Comité voudra peut-être **se souvenir** que les Présidents des organes subsidiaires du Comité et des comités d'administration des instruments juridiques de la CEE, les membres du Bureau et les représentants des gouvernements présents aux soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions du Comité ont participé, respectivement, aux deuxième et troisième réunions des Présidents des organes subsidiaires du Comité. Ces réunions, qui étaient réservées aux représentants des gouvernements, ont permis aux Présidents des organes subsidiaires du Comité de débattre de la réforme de la CEE, du renforcement de la coopération, de la synergie et de l'interdépendance ainsi que de l'échange de données d'expérience.

Tous les représentants des gouvernements sont **invités à prendre part** à la quatrième réunion. L'ordre du jour provisoire sera distribué en tant que document informel n° 10 avec tout autre document pertinent. Compte tenu du fait que la réunion sera réservée aux représentants de gouvernements, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux Présidents des organes subsidiaires du Comité, aux membres du Bureau et aux chefs et membres des délégations gouvernementales.

Document

Document informel n° 10.

VI. Divers

21. Questions diverses. Dates de la prochaine session

Le Comité voudra sans doute **noter** que sa soixante-dix-septième session devrait en principe se tenir à Genève du 24 au 26 février 2015.

VII. Liste des décisions

22. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-seizième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-seizième session.
